

Comment transférer le siège social de votre entreprise en 3 étapes ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 15/06/2022 - **Modification de l'entreprise**

Le transfert de siège social d'une société nécessite des démarches qui varient selon le statut de l'entreprise. Présentation des trois étapes à respecter pour changer de siège social.

Le siège social d'une entreprise ou d'une société civile correspond à l'adresse de sa direction effective qui peut différer du lieu d'exploitation ou de production. Il est fixé dans les statuts de la société et permet de déterminer la nationalité de la société et la loi qui lui est applicable et les tribunaux territorialement compétents dont elle dépend. Tout transfert de siège social nécessite des démarches.

1^{re} étape : modifier les statuts de l'entreprise

Le déménagement du siège social conduit à modifier l'adresse du siège figurant aux statuts. Cette modification statutaire ne peut être effectuée qu'après une décision préalable prise par les organes de la société détenant le pouvoir.

pour une SARL

Dans une **société à responsabilité limitée (SARL)**, le transfert du siège social peut être décidé par le **gérant**, sous réserve de faire ratifier sa décision par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales, quel que soit le lieu du nouveau siège.

Pour une SA

Dans la **société anonyme (SA)**, le **conseil d'administration** ou le **conseil de surveillance** sont les organes compétentes pour décider du transfert de siège sur tout le territoire français, sous réserve de sa ratification par l'assemblée générale ordinaire.

Si le transfert de siège se fait à l'étranger, cela relève alors de l'assemblée générale extraordinaire.

Pour une SAS

En ce qui concerne la **société par actions simplifiée (SAS)**, **aucune décision collective n'est imposée par la loi**. Ce sont les statuts établis à la création de la société qui déterminent l'organe compétent (par exemple, la présidence ou tout autre organe créé par les statuts).

Seule la transformation en une société d'une autre forme relève d'une décision collective prise par les associés.

Pour une Société civile

Pour l'ensemble des sociétés civiles (société civile immobilière-SCI, société civile professionnelle-SCP, société civile de moyens-SCM, société civile de construction-vente, coopérative d'utilisation de matériel agricole-CUMA, groupement forestier ou foncier agricole non exploitant), le changement de siège social doit être voté à la **majorité par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile**, comme cela est prévu dans les statuts.

En l'absence de disposition dans les statuts, les décisions qui dépassent les pouvoirs du gérant sont adoptées à l'unanimité des associés.

Installation du siège social

Le siège social peut être installé soit :

- ▶ au **domicile du représentant légal** de la société ou dans un **local commercial** (que la société en soit propriétaire, locataire ou éventuellement sous-locataire),
- ▶ dans des **locaux loués** en commun par plusieurs entreprises (avec un contrat de domiciliation), ou **occupés en commun** par plusieurs entreprises (exclusivement entre société mère et filiale).

2^e étape : publier un avis de modification dans un journal d'annonces légales

À partir de l'acte modificatif (par exemple, le procès-verbal de l'assemblée générale qui a pris la décision), la société dispose d'**1 mois** pour publier un avis de modification dans un **journal d'annonces légales (JAL)** <

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31972> qui doit indiquer le nouveau lieu (ainsi que l'ancien) du siège social :

- ▶ si le ressort du tribunal de commerce est inchangé, l'avis doit être inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social,
- ▶ si le ressort est différent, deux avis doivent être publiés (le premier dans le journal d'annonces légales du lieu de départ, le second dans le journal du lieu d'arrivée du siège social).

Les mentions obligatoires dans l'avis de transfert de siège d'une société dans le ressort d'un autre tribunal, varient selon que la société est commerciale ou non.

À savoir

Pour les **sociétés titulaire d'un agrément ou d'une autorisation** délivrée par une autorité de contrôle pour l'exercice de leur activité réglementée, le diplôme, l'agrément ou l'autorisation d'exercice doivent être joints au dossier. Le cas échéant, cette autorisation doit être modifiée auprès de la nouvelle autorité compétente territorialement.

3^e étape : déclarer la modification des statuts auprès du CFE

La modification statutaire doit ensuite être déclarée auprès du **centre de formalités des entreprises (CFE)**, ou du greffe du tribunal de commerce dont dépend territorialement le nouveau siège social.

Pour être enregistré, l'acte modificatif (comportant la décision de transfert de siège) doit être accompagné :

- ▶ d'un exemplaire de l'**acte ayant décidé le transfert du siège social**, certifié conforme par le représentant légal
- ▶ d'un exemplaire des **statuts mis à jour**, daté et certifié conforme à l'original par le représentant légal
- ▶ du **formulaire M2** < <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R17342>> pour une personne morale ou **P2** < <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R17341>> pour une personne physique
- ▶ d'un **justificatif de jouissance des nouveaux locaux** : titre de propriété, contrat de bail, factures d'électricité, etc.
- ▶ de l'**attestation de parution ou de l'avis** paru dans un **journal d'annonces légales** < <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31972>>
- ▶ d'un **pouvoir en original** du représentant légal s'il n'a pas signé lui-même les formulaires.

Ces formalités peuvent être effectuées en ligne pour :

- ▶ **les commerçants ou les sociétés commerciales** < <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R31618>>
- ▶ **les professions libérales** < <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R17455>>
- ▶ **les micro-entreprises** < <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R17342>>
- ▶ **les artisans** < <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R17488>>
- ▶ **les sociétés civiles.** < <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R43138>>

À savoir

Toute modification de votre entreprise est également l'occasion de mettre à jour vos informations personnelles (changement d'adresse personnelle, changement de coordonnées, etc.)

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

À quel centre de formalités des entreprises (CFE) devez-vous vous adresser ?

Quel statut juridique choisir pour son entreprise ?

Impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu : quelle imposition selon son statut ?

Comment publier une annonce légale ?

Micro-entreprise, régime réel et régime de la déclaration contrôlée : les 3 régimes d'imposition des entreprises

En savoir plus sur la modification du siège social

Changer le siège social d'une société < <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31479>> sur le site entreprendre.service-public.fr

Transfert du siège social dans le ressort du même Tribunal de commerce < <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/reglementation/contrats-modeles/societes/transfert-du-siege-social-dans-le-ressort-du-meme>> sur le site [entreprises.cci-paris-idf.fr](https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr)

Démarches en ligne auprès des greffes des tribunaux de commerce (Démarche en ligne) < <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R31618>> sur le site entreprendre.service-public.fr

Thématiques : [Modification de l'entreprise](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

☐

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres
de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page

